

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE D'ALBE**

Arrondissement  
de Sélestat

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers  
élus : 11

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2022**

Nbre Conseillers  
en fonction : 10

Convocation du : 18 février 2022

Nbre Conseillers  
présents : 8

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole  
JACQUOT, Marie-Laure MATT

Les conseillers : Rémy KLEIN

Absentes excusées : Cathy KLEIN, Julie NGUEFACK

Invitée : Gaëlle IMBERT

\*\*\*\*\*

Début de séance : 18h30

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'à Gaëlle IMBERT, chef de Projet Trame Verte et Bleue. Puis elle excuse Julie NGUEFACK, qui a donné procuration à Fabien DOLLE, et Cathy KLEIN, et passe à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021.

## **2. PRESENTATION DU PLAN DE GESTION TRAME VERTE ET BLEUE**

Mme le Maire donne la parole à Gaëlle Imbert, qui présente le plan de gestion TVB à l'assemblée délibérante ainsi que les projets concernant Albé.

Sont prévues notamment une sortie reptiles et une sortie oiseaux avec la LPO, ainsi que des murs en pierres sèches avec les viticulteurs. La commune d'Albé s'est désengagée du projet chemin pédagogique vu le coût important du projet.

Des études ont été réalisées sur les normes phytosanitaires et leur respect dans les massifs, à l'aire de jeux et au cimetière. L'idée est d'oublier l'aspect « terrain de golf » et d'accepter et faire accepter la biodiversité et également limiter le salage en hiver.

Gaëlle évoque la possibilité de gravillonner le cimetière et enherber dessus, avec un chemin dans l'esprit des pavés japonais. Les trous au mur seraient remplis par des bulbes de fleurs. Une sortie Maires et agent communaux sera prévue en fin d'année ou l'année prochaine pour visiter les villages qui ont mis en place ce genre d'initiatives. Ce projet peut être intégralement subventionné. Concernant l'aire de jeux, Gaëlle propose d'ensemencer le talus avec un léger griffage dans un esprit prairie fleurie.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations et décidera ultérieurement s'il rejoint ces projets.

### **3. CONVENTION PROJET TRAME VERTE ET BLEUE AUTOUR DU CHAMP DU FEU**

Après explications par Gaëlle Imbert sur la situation actuelle de la Trame Verte et Bleue au niveau de la Trésorerie de Sélestat, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mandat « Projet Trame Verte et Bleue » confiant le partage du projet à la commune de Breitenbach pour la réalisation des prestations liées aux actions de la TVB pour les phases 2 (AMI 2018) et 3 (AMI 2020).

### **4. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE**

Suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts actualisés de la Communauté de Communes.

## **5. APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE**

Avenant de la délibération du 25 novembre 2021 point 2.

La forêt communale d'Albé est concernée par la Zone Spéciale de Conservation selon la Directive « habitats, faune, flore » Vallée de Villé et Ried de la Schernetz sous le numéro FR4201803.

A ce titre, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 prise pour l'approbation du nouveau plan de gestion proposé par l'ONF (2023-2042), et conformément aux articles R.122-23 et R.122-24 du code forestier, la commune d'Albé sollicite l'application, pendant la durée de l'aménagement, des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L-122-7 du code forestier établies pour la réglementation propre aux sites NATURA 2000.

## **6. STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LA COMMUNE**

Mme le Maire évoque avec l'assemblée délibérante le problème récurrent des chats errants dans la commune et leur prolifération.

Mme Julie NGUEFACK devait prendre contact avec la SPA et les vétérinaires, mais comme elle est excusée ce soir, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajourner le point à une session ultérieure.

## **7. EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence de boîtiers dans les armoires de commande d'éclairage public.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à 8 votes pour, 1 contre et zéro abstention, que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heure à 5 heures dès que les boîtiers seront installés.

CHARGE Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 h à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **8. DESIGNATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

En complément à la délibération du 25 novembre 2021 concernant l'adhésion de la Commune d'Albé au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux pour l'année 2022, le Conseil Municipal désigne David BAUER comme représentant titulaire et Fabien DOLLE comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

## **9. FUSION DES CONSISTOIRES DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Synode de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de «Consistoire de Strasbourg».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

La paroisse protestante réformée de Villé-Climont-Saales faisant partie du Consistoire de Sainte-Marie-aux-Mines, la Commune d'Albé est concernée par cette circonscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

## **10. REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE L'ERLENBACH**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les nombreuses réclamations des bus et camions devant traverser la rue de l'Erlenbach et le carrefour de la RD424 vers Albéville. Le stationnement empiétant sur la route et bloquant le passage et la manœuvre des engins, il devient inévitable de réglementer le stationnement. Le problème se pose également pour les bus scolaires qui menacent de ne plus desservir le village.

Vu les stationnements anarchiques constatés dans la rue de l'Erlenbach et au carrefour RD 424, le Conseil Municipal, après discussion,

SOUTIENT à l'unanimité Mme le Maire dans l'instauration d'un nouvel arrêté : le stationnement de tout véhicule sera interdit en dehors des emplacements délimités à cet effet le long de la rue de l'Erlenbach ainsi qu'au carrefour RD424 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi que sur les voies de circulation, en accord avec l'Article R417-10 du Code de la Route.

Des devis ont déjà été demandés pour matérialiser les stationnements et les lieux qui seront interdits. De ce fait, le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité Mme le Maire à signer les devis y afférent.

### **11. DEMISSION MATHIEU BOUDOURIC**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mathieu BOUDOURIC, reçue par courrier le 7 février dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

### **12. DESIGNATION DU SIGNATAIRE POUR AUTORISATION D'URBANISME DE MME LE MAIRE**

Mme la Maire souhaitant déposer une demande d'urbanisme pour la mise en place d'une véranda, le conseil municipal à l'unanimité autorise David BAUER, 3ème adjoint, à signer l'autorisation d'urbanisme y afférente.

### **13. ACHAT D'UNE STRUCTURE POUR L'AIRE DE JEUX**

Emilie BERTRAND présente les différents devis reçus au Conseil Municipal concernant l'achat de structures pour l'aire de jeu d'Albé.

L'assemblée délibérante, après avoir étudié les différentes structures d'un montant similaire, décide d'autoriser Mme le Maire à prendre contact avec la société MANUTAN pour commander deux structures destinées aux tout petits pour l'aire de jeux d'Albé à hauteur de 5000€ HT au total et à signer les documents y afférent.

### **14. DIVERS**

Fin de séance : 21h

Pour copie conforme  
Albé, le 03 mars 2022  
Mme le Maire  
Marie-Line DUCORDEAUX